

## REGLEMENT

### Dispositif de parrainage 2022

### Article 1 : durée

La fédération française de badminton (FFBaD) organise du 01/01/2022 au 30/04/2020 une opération promotionnelle auprès de ses licencié·e·s.

La FFBaD se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

### Article 2 : participant-e-s

La participation à la présente opération promotionnelle implique et emporte l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Peuvent participer à cette opération les personnes titulaires d'une licence saisonnière FFBaD 2020/2021 ayant repris une licence pour la saison 2021/2022. Les personnes mineures sont autorisées à participer sous condition d'être représentées par leur représentant légal.

Seuls les vingt mille (20 000) premières personnes, remplissant le formulaire décrit à l'article 3, pourront participer à l'opération.

#### **Article 3: fonctionnement**

L'opération porte sur une valorisation par un bon d'achat d'une démarche de parrainage :

- Par une personne visée à l'article 2 (désignée ci-dessous comme « le parrain »)
- D'une personne non licenciée en 2020/2021 qui prendrait sa licence saisonnière FFBaD en 2021/2022 à partir du 01/01/2022 (désignée ci-dessous comme « le filleul »).

La personne souhaitant participer (ou son représentant légal dans le cas où le parrain est mineur) doit remplir, jusqu'à la date fixée à l'article 1, un formulaire en ligne précisant :

- Son nom, son prénom, son numéro de licence
- le nom, le prénom et le numéro de licence du filleul
- l'enseigne partenaire dans laquelle il souhaite utiliser son bon d'achat.
- S'il souhaite obtenir un bon d'achat utilisable uniquement sur des produits YONEX, dans l'enseigne partenaire précédemment sélectionnée.

### Article 4 : éligibilité

- Tous les champs du formulaire doivent être correctement remplis pour être pris en compte.
- Il n'est possible de parrainer qu'une seule personne dans le cadre de cette opération.
- Le parrain ne peut pas se désigner en tant que filleul.
- Un filleul ne peut pas être parrainé plus d'une fois.
- Les licences du parrain et du filleul doivent être considérées comme « payées » dans le serveur fédéral Poona.

### Article 5: validation

Après validation du parrain et du filleul sur la plateforme de l'opération, le parrain accède à son bon d'achat délivré sous format électronique.

#### Article 6: bons d'achat

Un parrain doit choisi une des enseignes partenaires de la FFBaD pour se voir délivrer :



## REGLEMENT

### Dispositif de parrainage 2022

- un bon d'achat unique d'un montant de vingt euros (20 €) sur le montant global de l'achat du parrain et sans montant minimum d'achat, spécifique à l'enseigne partenaire sélectionnée. Ce bon d'achat est valable sur toutes les marques et tous les produits badminton, proposés par l'enseigne partenaire sélectionnée, exceptés les volants.

Ou, après avoir sélectionnée l'enseigne partenaire,

- un bon d'achat unique d'un montant de trente euros (30 €), sur le montant global de l'achat du parrain à valoir sur l'achat de produits YONEX proposés par l'enseigne partenaire sélectionnée. Ce bon d'achat est valable pour un achat d'un montant de cinquante euros (50 €) minimum.

Ce bon d'achat est utilisable **une seule fois** jusqu'au 31/08/2022 dans tous les magasins ou sur le site internet de l'enseigne partenaire sélectionnée.

Le bon d'achat sera utilisable sur les produits en promotion ou en soldes. Il sera cumulable avec d'autres bons d'achat ou d'autres réductions qui ne rentrent pas dans le cadre de la présente opération promotionnelle et du présent règlement.

Le bon d'achat sera imprimable et téléchargeable, et sera délivré uniquement sur support numérique sur la plateforme de l'opération. Il ne sera pas envoyé au parrain d'une quelconque manière que ce soit.

### Article 7: litiges

Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation et/ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la FFBaD.

### Article 8 : acceptation du règlement

La participation à cette opération promotionnelle implique de la part des participant·e·s l'acceptation du présent règlement.

### Article 9 : protection des données personnelles

Les informations communiquées par le parrain et le filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la FFBaD et de ses partenaires.

A ce titre, en tant que parrain, je peux accepter ou refuser que la FFBaD transmette mes coordonnées à ses partenaires afin notamment de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la FFBaD.

Le parrain est amené à communiquer les informations du filleul conformément à l'article 3 du présent règlement ; le parrain est responsable de la délivrance au filleul des informations ci-dessous relatives à la protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire de participation à l'opération de parrainage sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FFBaD, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'opération de parrainage. La base légale de ce traitement est le consentement. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale du traitement, sauf indication contraire de votre part, sont destinées à la FFBaD et ses partenaires et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 ""Informatique et Libertés"" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces



# **REGLEMENT**

## Dispositif de parrainage 2022

données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, retirer votre consentement en contactant la Fédération au 01 49 45 07 07 ou par mail : cnil@ffbad.org.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse https://www.cnil.fr/plaintes.